

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

22 / 2391

Permission de voirie Déviation de circulation

Rue du Repos entre l'avenue Jean Jaurès et la rue des Sports Mise en double sens de circulation Pendant les travaux de la Phase 3 de requalification de l'avenue Jean Jaurès

Réf. 312/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté municipal n°22/2212 du 30 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
- Vu le Code de voirie routière,
- Vu l'état des lieux,
- Considérant la demande des entreprises, **EJL**, dont le siège social est situé 5 rue Gustave Eiffel 91351 Grigny, **EMULITHE**, centre de travaux de Lisses située 20 rue des Malines 91027 Evry Cedex, **AXIMUM** établissement IDF Est située rue des Cochets 91220 Brétigny sur Orge, **GER**, dont le siège social est situé 12, rue Pierre Josse- 91070 Bondoufle, de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie, pour la rénovation de la chaussée suivant la Phase 3, de requalification de l'avenue Jean Jaurès du carrefour de la rue Gaston Mangin à la rue Gallieni à Montgeron,
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ

- Article 1 **Les entreprises, EJL, EMULITHE, AXIMUM et GER** sont autorisées à mettre la rue du Repos entre l'avenue Jean Jaurès et la rue des Sports en double sens de circulation, dans le cadre des travaux de la Phase 3 de la requalification de l'avenue Jean Jaurès de la rue Gaston Mangin à la rue Gallieni, afin d'effectuer des travaux de rénovation de la chaussée.
- Article 2 **La rue du Repos entre l'avenue Jean Jaurès et la rue des Sports, sera mise en double sens de circulation du lundi 1^{er} août au vendredi 19 août 2022.** A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes: une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargée de l'exécution du présent arrêté
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 22 JUL. 2022
Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire

